

**PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

ALERTE N° 59 CONCERNANT AEROPORTS DE PARIS - ADP

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



AEROPORTS DE PARIS - ADP

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 21 MAI 2024

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 8 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital, le rachat par la société de ses propres actions sans exclure la possibilité de rachat en période d'OPA. Du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, ces rachats utilisables en période d'offre sont constitutifs d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006.

- **RESOLUTION 19 : Renouveaulement d'une administratrice**

Analyse

Il est attendu de tout membre de conseil d'administration qu'il témoigne de son implication dans la société dont il a accepté un mandat par une détention non symbolique d'actions de la société. L'administratrice proposée au renouvellement continue, 5 ans après son entrée au conseil, à ne détenir aucune action de la société.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-D-7

Tout membre du conseil d'administration ou de surveillance doit détenir un minimum (non symbolique) d'actions de la société.

- **RESOLUTIONS 20 à 23 : Renouveaulement et nomination de censeurs**

Analyse

On peut regretter que soit proposée aux actionnaires le renouvellement de trois censeurs et la nomination d'un quatrième censeur, les censeurs siégeant au conseil sans pouvoir de décision ni responsabilités.

La société fait valoir que trois d'entre eux « très engagés dans le développement économique et l'attractivité du territoire francilien », « apportent leurs expériences au bénéfice du développement des aéroports parisiens » et le 4ème l'expertise « dans les domaines de la sûreté et de la sécurité et sa connaissance parfaite de l'organisation administrative de l'État, en particulier de celle des interlocuteurs réguliers d'Aéroports de Paris ».



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-D-4

La présence de censeurs au conseil doit rester exceptionnelle, et faire l'objet de justifications précises à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.

- **RESOLUTION 27 : Augmentation de capital sans DPS**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS se trouve limitée à 9,8% du capital social actuel.

Toutefois, dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C 1-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique. [...]

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

- **RESOLUTION 28 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,8% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



- **RESOLUTION 29 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 29 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans les résolutions 27 et 28 qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 32 : Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange**

Analyse

La résolution 32 propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription afin de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société dans la limite de 9,8% du capital social actuel, ce qui n'excède pas le plafond préconisé par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours.

Toutefois, dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C 1-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique. [...]

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

- **RESOLUTION 33 : Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports en nature**

Analyse

L'autorisation proposée par la résolution 33 d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription à l'effet de rémunérer des apports en nature se trouve limitée à 9,8% du capital social actuel, ce qui n'excède pas le plafond préconisé par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours.

Toutefois dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C 1-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique. [...]

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration d'AEROPORTS DE PARIS - ADP

Le conseil d'administration d'AEROPORTS DE PARIS – ADP comportera, à l'issue de l'assemblée générale un tiers de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Augustin de Romanet	PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	63	FR	12	2029	1	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Séverin Cabannes	Administrateur référent	Libre d'intérêts	100%	M	65	FR	3	2029	0	2	P	M	M
	Pierre Cunéo	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	49	FR	2	2027	0	1			
	Cécile de Guillebon	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	62	FR	2	2027	0	3			
	Fayçal Dekkiche	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	80%	M	57	DZ	5	2024	0	1			
	Nancy Dunant	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	80%	F	61	FR	5	2024	0	1			
	May Gicquel	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	38	FR	2	2027	1	2	M	M	M
	Frédéric Gillet	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	80%	M	52	FR	10	2024	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Jacques Gounon	Durée de mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	71	FR	16	2029	0	2		M	M
	Jean-Paul Jouvent	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	80%	M	63	FR	20	2024	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Fanny Letier	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	80%	F	45	FR	5	2029	0	2			
	Stéphane Raison	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	53	FR	1	2027	0	1			
	Romuald Ramboer	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	53	FR	1	2024	0	1			
	Valérie Schorgeré	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	59	FR	3	2024	0	1			
	Perrine Vidalenche	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	67	FR	7	2027	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier Grunberg		Libre d'intérêts	100%	M	65	FR	2	2029	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Sylvia Metayer		Libre d'intérêts	100%	F	64	FR	2	2029	0	3		P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Predica (Groupe Crédit Agricole) rep. par M. Lance	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	55	FR	10	2029	0	5	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Anne Hidalgo	Censeur												
<input checked="" type="checkbox"/>	Didier Martin	Censeur												
<input checked="" type="checkbox"/>	Valérie Péresse	Censeur												
<input checked="" type="checkbox"/>	Pascal Doll	Censeur												



2. Spécificités

- Droits de vote double sous condition de détention de deux ans au nominatif mis en place depuis 2015.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de nomination dotés d'une proportion suffisante d'administrateurs libres d'intérêts.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

